



Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

Mercredi 29 octobre 2014

à 18 h 30

Salle de la Mairie

ORDRE DU JOUR

- ✚ Adoption du procès-verbal du conseil du 8 septembre 2014
- ✚ Suite à la démission d'un conseiller municipal :
 - ✓ Présentation du nouveau tableau du conseil municipal,
 - ✓ Election d'un conseiller municipal au CCAS, Syndicat du Traou Long, Syndicat de voirie (suppléant)
 - ✓ Désignation d'un délégué (suppléant) au Comité de Bassin Versant du Léguer
 - ✓ Désignation d'un élu à la commission « affaires scolaires-petite enfance-jeunesse » et « urbanisme-aménagement de l'espace rural-travaux-bâtiments communaux »
- ✚ PLU (plan local d'urbanisme) : poursuite de la procédure suite à la cessation de cette activité par le bureau d'études AT Ouest.
- ✚ Approbation du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et d'aménagements des espaces publics) le dossier est consultable en mairie
- ✚ Cession d'une portion du domaine public à M et Mme Conan à Prat Morvan pour permettre la mise aux normes de leur assainissement non collectif
- ✚ LTC :
 - ✓ fonds de concours en investissement : demande de fonds de concours pour les dépenses d'investissement de 2014
 - ✓ schéma directeur d'assainissement : avis sur plan pluriannuel programmé et prospective financière
- ✚ Régulation du chauffage du groupe scolaire « Yves Trédan » : choix de l'entreprise
- ✚ Subventions 2014
- ✚ Indemnité au receveur municipal
- ✚ Complément annuel du personnel communal
- ✚ Télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme « mégalis bretagne » : migration vers un nouveau dispositif : avenant à la convention suite à changement de tiers
- ✚ Questions – informations diverses

Pj : pv réunion du 08/09/2014 + schéma directeur d'assainissement

Le Maire,





Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :
Mercredi 29 octobre 2014
à 18 h 30
Salle de la Mairie

ORDRE DU JOUR complémentaire – article L2121-11 du CGCT

- ✚ Renouvellement de la Taxe d'Aménagement

Le Maire,



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A. - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G -
PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M -
GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-1

Adoption PV du 8 septembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2014 est adopté.

VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

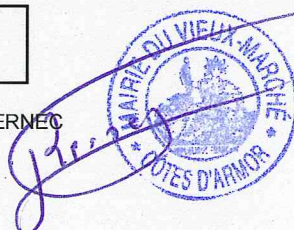
022-212203871-20141029-201471-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G -
PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M -
GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-2

Démission d'un conseiller municipal

Monsieur Le Maire rappelle la décision de Monsieur Cyril LE GALL de démissionner de ses fonctions
de conseiller municipal.

Il est rappelé que le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute dès la vacance du siège,
soit dès la démission reçue par le Maire, en l'occurrence le 1^{er} octobre 2014. Le nouveau conseiller
municipal, Monsieur Régis HAMON, est convoqué dès le prochain conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-201472-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G -
PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M -
GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-3

Election d'un conseiller municipal au CCAS

Vu la démission de Monsieur Cyril LE GALL,

Compte-tenu du fait qu'en vertu du 5^{ème} alinéa de l'article L123-7 du Code de l'action sociale et des
familles, « les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal [...] », le conseil
d'administration étant une instance paritaire, le conseil municipal doit élire un nouveau conseiller
municipal au CCAS.

Vu la délibération n°2014-3-5 du 18 avril 2014 fixant le nombre de membres au sein de la commission
à 4 et proclamant Mme Boissard, Mme Pierres, Mme Vilain, M Le Gall membres du conseil
d'administration.

Monsieur Régis HAMON se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre votants : 15
À déduire bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de sièges à pourvoir : 1

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 0

A été proclamé membre du conseil d'administration : Monsieur Régis HAMON

VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-201473-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014
Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G -
PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M -
GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-4

Election d'un conseiller municipal au Syndicat du Traou Long

Vu la démission de Monsieur Cyril LE GALL en qualité de conseiller municipal et délégué titulaire audit
Syndicat,

Le conseil municipal doit pourvoir au remplacement du délégué dans le délai d'un mois.

Les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la
majorité absolue. Le nombre de délégués est fixé par les statuts.

Vu la délibération n°2014-3-7 du 18 avril 2014, et conformément aux statuts du Syndicat, le nombre
de délégués est de 5 titulaires et de 2 suppléants

Monsieur Régis HAMON se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15
À déduire bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu : nombre de voix
15 voix pour M Régis HAMON

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué : Monsieur Régis HAMON

VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-201474-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire,
Gérard KERNEC

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G -
PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M -
GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-5

Election d'un conseiller municipal au Syndicat de voirie Plestin-Plouaret

Vu la démission de Monsieur Cyril LE GALL en qualité de conseiller municipal et délégué suppléant
audit Syndicat,

Le conseil municipal doit pourvoir au remplacement du délégué dans le délai d'un mois.

Les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la
majorité absolue. Le nombre de délégués est fixé par les statuts.

Vu la délibération n°2014-3-9 du 18 avril 2014, et conformément aux statuts du Syndicat, le nombre
de délégués est de 2 titulaires et de 2 suppléants.

Monsieur Régis HAMON se porte candidat.

Nombre de bulletins : 15
À déduire bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu : nombre de voix

M Régis HAMON : 15

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué : Monsieur Régis HAMON

VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-201475-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G -
PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M -
GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-6

Désignation d'un délégué suppléant au Comité de Bassin Versant du Léguer

Vu la démission de Monsieur Cyril LE GALL en qualité de conseiller municipal et délégué suppléant
audit Comité de Bassin,

Vu la délibération n°2014-3-11 du 18 avril 2014, désignant Monsieur LE GALL en qualité de délégué
suppléant

Sur proposition du Maire, le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Régis HAMON en qualité de délégué suppléant

VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-201476-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-7

Désignation d'élus à la commission « affaires scolaires-petite enfance-jeunesse » et « urbanisme-aménagement de l'espace rural-travaux-bâtiments communaux »

Vu la démission de Monsieur Cyril LE GALL en qualité de conseiller municipal et membre dans deux commissions d'instruction,

Vu la délibération n°2014-3-13 du 18 avril 2014, désignant Monsieur LE GALL en qualité de membre de la commission « affaires scolaires, petite enfance, jeunesse » et « urbanisme, aménagement de l'espace rural, travaux et bâtiments communaux »,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Olivier GUILLAUME en qualité de membre de la commission des « affaires scolaires, petite enfance, jeunesse »
- Désigne Monsieur Régis HAMON en qualité de membre de la commission « urbanisme, aménagement de l'espace rural, travaux, bâtiments communaux »

VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-201477-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-8

PLU (Plan Local d'Urbanisme) : poursuite de la procédure suite à la cessation de cette activité par le bureau d'études AT Ouest

La cessation des activités d'urbanisme par le cabinet AT Ouest laisse la collectivité sans bureau d'étude pour l'achèvement du plan local d'urbanisme. Pour mémoire, le conseil municipal, par délibération du 3 mars 2014, a arrêté le Plu.

Plusieurs collectivités sont concernées (Plouaret, Saint-Michel-en-Grève, Cavan, Langoat, Plouguiel). Le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale (SCOT), se propose de réaliser la mission, selon le stade auquel le PLU est parvenu, (modifications à effectuer après l'arrêt, l'animation des réunions de travail et le conseil juridique). Il restera à la charge des communes les frais de reproduction de documents, d'enquête publique et le secrétariat.

Pour se faire, le SCOT emploie un urbaniste sur une période de 15 mois. Ce dernier sera mis à disposition des communes. Son coût salarial est fixé à 47500 €, la commune de Vieux-Marché verserait une participation de 2375 € correspondant à 5 % de la mission. Le calendrier de paiement est fixé comme suit : 25 % en début de mission, 50 % en février 2015 et le reste en septembre 2015. Le SCOT précise que la convention n'entrera en vigueur qu'à condition que chaque commune concernée l'accepte. Dans le cas contraire, l'équilibre financier de la mission ne serait pas assuré et la participation communale serait à revoir.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Valide le principe d'achèvement du Plan Local d'Urbanisme par le SCOT qui se charge de missionner à cet effet un urbaniste,
- S'engage à régler la somme de 2375 € correspondant à 5 % de la rémunération de l'urbaniste, selon un calendrier de paiement défini dans la convention,
- Se réserve toutefois la possibilité de revoir le coût de la mission dans le cas où des communes renonceraient à adhérer,
- Autorise le Maire à signer la convention fixant le contenu de la mission, le coût et le financement.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-201478-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-9

Cession d'une portion du domaine public à M et Mme CONAN à Prat Morvan pour permettre la mise aux normes de leur assainissement non collectif

M et Mme Christian CONAN de Prat Morvan sollicitent l'acquisition d'une portion du domaine public afin de permettre la mise aux normes de leur assainissement non collectif. En effet, ils ne disposent pas de surface de terrain suffisante pour installer le réseau d'épandage.

Vu l'accord signé de M et Mme Keromnès à ladite vente,

Il est proposé de leur céder la surface nécessaire au prix de 3 € le m² net vendeur. L'ensemble des frais (bornage, notaire, etc...) inhérents à cette opération sera pris en charge par les acquéreurs.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve la cession de la surface nécessaire à la réalisation de l'épandage dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement non collectif au prix de 3 € le m² net vendeur
- Précise que tous les frais (bornage, acte notarié, etc...) sont à la charge des acquéreurs,
- Précise que l'emprise fera l'objet d'un déclassement du domaine public
- Précise que la partie cédée n'est pas affectée à l'usage du public et que la vente ne nécessite pas d'enquête publique préalable, au regard de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 242
- Confie la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Plouaret
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document et acte notarié se rapportant à cette affaire

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-201479-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-10

LTC : demande de fonds de concours pour les dépenses d'investissement de 2014

Par délibération du 30 septembre dernier, le conseil communautaire de LTC a réparti selon le critère population/DGF une enveloppe de 550 000 € en deux parts. Une première enveloppe de 400 000 €, hormis 4 communes qui vont bénéficier de financements pour leurs projets d'investissement d'assainissement collectif, et une seconde enveloppe de 150 000 € répartie entre les 29 communes.

La commune de VIEUX-MARCHE se voit attribuer la somme de 17 272 € pour ses investissements réalisés en 2014. Toutefois les projets ne peuvent pas dépasser 60 % de subvention.

Les travaux et achats effectués sont les suivants :

TTC

HT

mat informatique - mairie	CIROM Informatique	5960,10	4966,75
Parafoudre - chapelle 7 sts	ART Camp	4476,00	3730,00
dallage granit - fontaine	ART Groupe Villemain	3192,95	2660,79
Vélux - mairie	OMNES Emmanuel	5514,90	4595,75
Bardage - mairie	MT L'Atelier du Bois	14592,00	12160,00
électricité - chauffage -SVH	RIVA Ricardo	5358,19	4465,16
peinture + sol - SVH	KERDECOR	5850,77	4875,64
TOTAL		44944.91	37454.09

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Sollicite le fonds de concours en investissement de l'annion-Trégor Communauté sur les travaux et achats réalisés en 2014 pour un montant de 37 454.09 € HT, correspondant à 46.12 %

VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-2014710-DE

Accusé certifié exécutoire

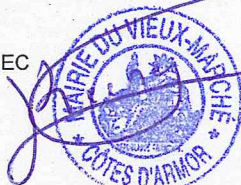
Réception par le préfet : 30/10/2014

Affichage : 30/10/2014

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G -
PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M -
GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-11

**LTC : schéma directeur d'assainissement : avis sur plan pluriannuel programmé
et prospective financière**

Vu les documents présentés le 7 octobre 2014 à LTC et remis aux élus municipaux pour en prendre
connaissance,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Emet un avis favorable

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-2014711-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-12

Régulation du chauffage du groupe scolaire « Yves Trédan » : choix de l'entreprise

Vu la délibération n° 2014-6-3 du 8 septembre 2014 validant le principe de réalisation de travaux d'économie d'énergie au groupe scolaire par l'installation d'une GTC et de travaux d'isolation.

Vu la réunion de la commission des travaux du 25 octobre 2014, les élus présents ont opté pour l'installation proposée par l'entreprise ECS (Emeraude Concept Systèmes SARL).

Le conseil municipal invité à délibérer:

- Choisit l'entreprise ECS - Emeraude Concept Systèmes Sarl de Saint-Jouan des Guérêts
- Valide le devis présenté pour un montant de 9562.00 € HT
- Autorise le Maire à signer le devis
- S'engage à inscrire la dépense en décision modificative (lors du dernier conseil municipal de l'année)
- Rappelle la demande de fonds de concours de LTC au titre des économies d'énergie,
- Rappelle la demande de certificat d'économie d'énergie (CEE)

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-2014712-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-13

Subventions 2014

Vu le budget primitif 2014 prévoyant l'inscription de 6000 € au titre des subventions aux associations

Vu la réunion de la commission des finances en date du 20 septembre 2014,

Monsieur Le Maire rappelle les critères retenus pour l'attribution des subventions : dossiers complets - Associations locales - Associations intervenant sur le territoire.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes aux associations : détail en annexe

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- Fixe les subventions de l'année 2014, pour un montant total de 3755.40 €, selon le détail en annexe.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-2014713-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



SUBVENTIONS	2014	
	Propositions	VOTE
SOCIAL		
Trégor Contact (0,35/hab)	449,40	449,40
Fond de solidarité logement (0,50/hab)	642,00	642,00
Sous- total	1 091,40	1 091,40
MEDICAL		
CLIC	110,00	110,00
PLB	300,00	300,00
AFSEP(scléroses en plaque)	300,00	300,00
Sous- total	710,00	710,00
EDUCATION		
CMA Ploufragan - Dinan	80,00	80,00
MFR Morlaix	40,00	40,00
Prévention routière	50,00	50,00
L'éveil des petits	100,00	100,00
Association Laïque	1 000,00	1 000,00
RASED	134,00	134,00
Sous- total	1 404,00	1 404,00
CULTUREL		
Sources des 7 Dormants	200,00	200,00
Sous- total	200,00	200,00
AGRICOLE ENVIRONNEMENT		
Comice agricole de Plouaret	150,00	150,00
Sous- total	150,00	150,00
ANCIENS COMBATTANTS		
ANACR (résistance)	50,00	50,00
FNACA	150,00	150,00
Sous- total	200,00	200,00
TOTAL	3 755,40	3 755,40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

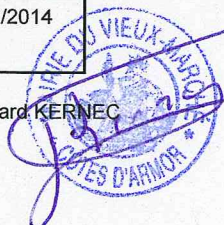
022-212203871-20141029-2014713-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G -
PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M -
GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-14

Indemnité au receveur municipal

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19
novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de
l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des
communes. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors
du renouvellement du conseil municipal.

Renouvelable chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- Demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté
interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M Jean-Pierre DORKEL
- Accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant
maximum (45.73 € maxi)

DECISION : VOTE : Pour : 12 - Contre : 1 (M DISEZ) - Abstention : 2 (P PRIGENT-M GOUJON)

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-2014714-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G -
PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M -
GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-15

Complément annuel du personnel communal

Par délibération en date du 25 octobre 2013, le Conseil Municipal avait revalorisé la prime de fin d'année
de 5 % la portant à 604.01 €, et accepté le réajustement du régime indemnitaire pour parvenir à
l'équilibre par rapport au complément versé par le SIVOM et la commune de Plouaret à leurs agents,
soit une somme totale de 703.49 €.

Il est proposé, une nouvelle fois, de revaloriser la prime de 5 % pour rattraper petit à petit celle de la
commune de Plouaret soit : $604.01 \text{ €} + 5\% = 634.21 \text{ €}$ et de verser un supplément au titre du régime
indemnitaire pour parvenir à l'équilibre, soit une somme totale de 718.00 € (+ 2 %/2013)

Le conseil municipal invité à délibérer:

- Accepte de porter la prime de fin d'année à 718 € pour 2014 selon les modalités
suivantes : cette prime de 718 € est versée aux agents à temps complet et versée
au prorata de la durée hebdomadaire de service à l'ensemble des agents de la
collectivité.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-2014715-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-16

PREFECTURE : Télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme « Mégalis Bretagne » : migration vers un nouveau dispositif

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de VIEUX-MARCHE utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Il est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-2014716-DE

Accusé certifié exécutoire

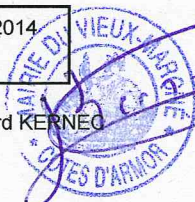
Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-16

PREFECTURE : Télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme « Mégalis Bretagne » : migration vers un nouveau dispositif

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de VIEUX-MARCHE utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Il est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-2014716-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-17

MEGALIS : Télétransmission des actes via la plateforme « Mégalis Bretagne » : migration vers un nouveau dispositif

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté ». La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 17/03/2010 et du 29/11/2011, le conseil municipal de VIEUX-MARCHE avait autorisé le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne et ses annexes

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Il est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- Autorise le Maire à signer la convention Mégalis et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-2014717-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014



Le Maire, Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G -
PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M -
GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-18

MOTION : désenclavement des communes situées au sud du territoire de LTC

Suite à la fusion entre la Communauté de communes de Beg ar c'hra et Lannion Tregor Agglomération le 1^{er} janvier dernier, Le Vieux-Marché fait partie des communes situées au sud d'un vaste territoire formant Lannion Tregor Communauté. Pour ces communes, l'enjeu est fort de permettre un désenclavement de la partie sud du territoire. Des projets structurants sont actuellement en cours de discussion et les élus du Vieux-Marché souhaitent marquer leur volonté de défendre des infrastructures permettant le désenclavement de ces communes « du Sud »

MOTION

Le Conseil Municipal de Vieux-Marché se positionne pour un désenclavement des communes situées au Sud du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

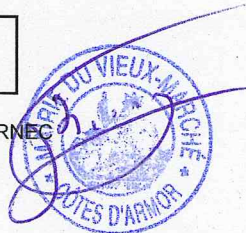
022-212203871-20141029-2014718-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2014

Affichage : 19/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-19

Renouvellement de la Taxe d'Aménagement

Vu la délibération n° 2011-67 du 25 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 1 % et définissant les abattements et exonérations de plein droit et facultatives pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre prochain.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit de nouveau délibérer avant le 30 novembre pour une mise en application au 1^{er} janvier 2015.

La valeur au m² en 2014 est de 712 €

Valeur forfaitaire de la surface de construction : abattement de 50 %, soit 356 € pour 2014.

Il est proposé de maintenir le taux de 1% et de rajouter 1 nouvelle exonération facultative portant sur les abris de jardin faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Le conseil municipal invité à délibérer:

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1 %,
- Décide d'exonérer totalement, soit 100 %, les locaux mentionnés à l'article L 331.9 du Code de l'Urbanisme, au titre des exonérations facultatives,
 - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331.12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331.7 (logements HLM, sociaux)
 - dans la limite de 50 % de la surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331.12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-12-1 du code de la construction et de l'habitation (prêt PTZ+)
 - les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L331-12
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²

- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
 - les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- Précise que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement, néanmoins le taux et les exonérations peuvent être modifiés chaque année avant le 30 novembre.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-20147191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Affichage : 20/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 17 et 21/10/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - GRAS A. - JOUON S - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P - HAMON R

Absents : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : GRAS Alexane

N° : DELIB-2014-7-19

Renouvellement de la Taxe d'Aménagement

Vu la délibération n° 2011-67 du 25 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 1 % et définissant les abattements et exonérations de plein droit et facultatives pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre prochain.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit de nouveau délibérer avant le 30 novembre pour une mise en application au 1^{er} janvier 2015.

La valeur au m² en 2014 est de 712 €

Valeur forfaitaire de la surface de construction : abattement de 50 %, soit 356 € pour 2014.

Il est proposé de maintenir le taux de 1% et de rajouter 1 nouvelle exonération facultative portant sur les abris de jardin faisant l'objet d'une déclaration préalable et dont la surface est inférieure à 20 m².

Le conseil municipal invité à délibérer:

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1 %,
- Précise que les abattements et exonérations de plein droit mentionnés dans la délibération N° 2011-67 du 25 octobre 2011 sont reconduits,
- Décide d'exonérer totalement, soit 100 %, les locaux mentionnés à l'article L 331.9 du Code de l'Urbanisme, au titre des exonérations facultatives,
 - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331.12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331.7 (logements HLM, sociaux)
 - dans la limite de 50 % de la surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331.12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-12-1 du code de la construction et de l'habitation (prêt PTZ+)
 - les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L331-12

- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
 - les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
 - les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- Précise que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement, néanmoins le taux et les exonérations peuvent être modifiés chaque année avant le 30 novembre.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20141029-2014719-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014

Affichage : 18/11/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

